



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 44623
portant enregistrement de la demande présentée par le GAEC BOITEL en vue de
l'augmentation des effectifs de vaches laitières sur le site sis
au lieu-dit « Les Landes de Brie » à BRIE**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101 (élevages de vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

Vu le récépissé de déclaration n°42887 du 2 novembre 2015 délivré au GAEC BOITEL en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières et de génisses aux lieux-dits « Les Landes de Brie » à BRIE et « Le Grand Fresne » à JANZE ;

Vu la demande présentée le 15 décembre 2020 par le GAEC BOITEL ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de vaches laitières au lieu-dit « Les Landes de Brie » à BRIE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 portant ouverture d'une consultation du public du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 sur le projet présenté par le GAEC BOITEL ;

Vu les avis des conseils municipaux consultés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 relatif à la prorogation du délai d'instruction de la demande présentée par le GAEC BOITEL ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 1^{er} juillet 2021;

Vu le courrier du 2 août 2021 par lequel le GAEC BOITEL a été invité à présenter ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 5 août 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- que l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées ;
- que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sont respectées;
- que le projet montre l'équilibre de la fertilisation tant sur le paramètre azote que sur le paramètre phosphore ;
- que la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences ne justifie pas le basculement ;
- que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ne justifie pas le basculement;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le GAEC BOITEL n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Article 1.1. : Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 15 décembre 2020 par le GAEC BOITEL, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Grand Fresne » à JANZE, sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de BRIE aux lieu-dits « Les Landes de Brie » et « La Sancerie », ainsi que sur la commune de JANZE au lieu-dit « Le Grand Fresne »

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	De 151 à 400	Animaux	Vaches laitières	190

* E : Enregistrement

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
BRIE	Section ZH n°0087 et 0088 Section ZM n°165	« Les Landes de Brie » « La Sancerie »
JANZE	Section YN n°130, 132 et 133	« Le Grand Fresne »

Article 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé.

Article 3 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de BRIE pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera notifiée au GAEC BOITEL ainsi qu'au maire de la commune de BRIE.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Le 30/08/2021



Ludovic GUILLAUME